

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20250902-DEC25 696-AR Date de télétrans ni saion : 02/09/2025 Date de réception préfecture : 02/09/2025

Direction Population Pôle cimetières Références : ancien cimetière

division: 17 - emplacement: 63 N° du titre: 00429/2025



Décision de Monsieur le Maire

Demande d'achat d'une concession funéraire individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 27 décembre 2024 portant sur la revalorisation des tarifs à dater du 1er janvier 2025;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. GODZIEN Pierre demeurant 17, rue François Leduc 77170 Servon en sa qualité de fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 25 juillet 2025 vouloir procéder à un achat de concession de 1 mètre 50 funéraire Individuelle située dans l'ancien cimetière communal division : 17 - emplacement : 63, au profit de Monsieur GODZIEN Jerzy. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art. 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à M. GODZIEN Pierre en sa qualité de fondateur, l'achat d'une concession individuelle, située dans l'ancien cimetière communal division : 17 - emplacement : 63 à compter du 26 juillet 2025 jusqu'au 25 juillet 2040.

Art 2 : d'indiquer que l'achat de la concession est accordé moyennant la somme totale de 306,30 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°C0999108 du 25 juillet 2025.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. GODZIEN Pierre.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. GODZIEN Pierre.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 0 2 SEP. 2025

Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr